



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 mai 2020

Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - M. J. DELVAUX, Président ;
Mr. P. COLLARD BOVY, Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, : Échevins ;
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, ~~Me. B. VALKENBORG~~, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P. SERON,
Me. D. VANDAM, Mr. J-L. GLORIEUX, Me. M. MINET, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P.
SACRE, Mr. M. LEBBE, ~~Me. V. BOUGARD~~, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A.
SOLOT: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Note du Directeur général :

Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public, mais est retransmis par vidéo afin de garantir la publicité des débats.

20h00 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Monsieur DAUSSOGNE et Mesdames VALKENBORG et BOUGARD.

La séance du jour commence par une allocution de Madame THORON et une minute de silence en mémoire de Madame Jacqueline VANDERJEUGHT, Échevine des Sports de 1977 à 1982, décédée le 20 mai 2020.

23h05 : Le Chef de Corps f.f. rejoint la table des débats. Le Conseil de Police débute.

23h16 : Le Président clôt la séance publique.

23h17 : La séance huis clos débute. (22 votants)

23h21 : Le Chef de Corps f.f. quitte la table des débats. Le Conseil de Police est clos.

23h23 : Le Président clôt la séance.

Séance publique

1. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 02 mars 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 02 mars 2020 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal;

Le Président présente le point.

Monsieur SERON remercie Monsieur LAMBERT pour la non-transmission du dossier n°21. *"Si je n'avais pas posé les démarches pour l'obtenir, je l'attendrais encore"* précise-t-il.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité:

Article unique. D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 02 mars 2020.

2. Communication du Collège communal - COVID-19 - Mesures prises sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre - Etat de la question

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les mesures prises par le Conseil national de sécurité afin d'endiguer la propagation du COVID-19;
Considérant que nombre de ces mesures ont dû être mises en place par le pouvoir public le plus proche du citoyen, à savoir les Communes ;
Considérant que, dans ce cadre, la Bourgmestre souhaite pouvoir informer de manière exhaustive tant les membres du Conseil communal que la population jemeppoise ;

La Bourgmestre présente le point.

Texte intégral de l'intervention de la Bourgmestre

« Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue à ce Conseil communal un peu particulier avec un dispositif particulier pour la séance publique. Il faut savoir que le Conseil communal est une instance qui est publique donc ouvert à la population et qu'il ne nous a pas été possible dans cette salle où nous nous trouvons de disposer de l'espace pour pouvoir accueillir du public. C'est pour cette raison que le Conseil est diffusé également sur la chaîne YouTube mais également sur les réseaux sociaux alors c'est la première fois que cela arrive pour nous, donc voilà, je pense que c'est une première et c'est intéressant parce que j'entends beaucoup de citoyens qui disaient qu'ils allaient regarder et je voudrais saluer l'équipe qui a mis tout ce dispositif en place et qui permet la totale transparence vis-à-vis de nos citoyens.

Vous constaterez également que les autres mesures de sécurité sont respectées. Nous avons assuré une distance d'un mètre cinquante entre chaque conseiller et nous portons un masque pour nous déplacer de notre place vers le couloir ou autre.

Nous veillons vraiment à respecter toutes les mesures de sécurité dans le cadre de la crise sanitaire qui nous préoccupe.

Vous constaterez que l'ordre du jour de ce Conseil communal est assez conséquent notamment des ratifications de décisions prises dans le cadre des Pouvoirs spéciaux conférés par le Ministre de tutelle, Monsieur DERMAGNE et ce, afin de pouvoir avancer dans des dossiers qui étaient urgents pour le bon fonctionnement des services.

Avant d'aborder ces dossiers, ils nous semblent important de pouvoir faire un état des lieux, un topo général de la situation de gestion de crise. C'est une période particulière au cours de laquelle la transparence et la communication nous semble importantes tant pour les membres du Conseil communal que pour les citoyens.

L'objectif ce soir n'est pas de rentrer dans le détail de ce qui a été fait mais de dresser un portrait général par thématique. Je voudrais d'abord évidemment comme je l'ai fait à chaque prise de parole notamment lors des live faire part de tout notre soutien aux familles qui sont touchées par un cas de COVID-19.

Sachez que dans notre Commune, 80 cas ont été recensés. Je précise que j'ai connaissance de cette information via la presse et non en ma qualité de Bourgmestre.

Nous souhaitons évidemment adresser un merci particulier à tout le personnel médical qui, au quotidien, et aux côtés des personnes malades a dû faire face à des situations graves et ce, tout en respectant toutes les mesures de précaution.

Merci également aux policiers qui sous la direction de Frédéric HENRY, le Chef de corps f.f. ont veillé à la sécurité sur notre territoire communal mais également au respect des mesures dans le cadre du déconfinement progressif.

Merci également aux pompiers qui, sous la direction du Colonel GILBERT, ont été impliqués au quotidien notamment pour le service ambulancier.

Merci au personnel technique communal qui durant toute cette crise a continué à travailler, à faire le travail de base qui lui a été demandé afin de maintenir la propreté de la commune et des voiries en bon état.

Merci au personnel communal et à Monsieur TONNEAU, le Directeur général pour le suivi des dossiers et pour la gestion qui a été mise en place afin de répondre aux citoyens sur base de rendez-vous et quand ce n'était pas possible de le faire par courriel.

Merci également à la cellule de crise qui a été créée dès le début, dès début mars et plus particulièrement à David LOMBA, notre Coordinateur à sécurité la sécurité du territoire ainsi qu'à Johnny MAGHE et Joël ROY pour la gestion de la communication dans le cadre de cette crise sanitaire.

Je voudrais à présent vous parler des masques.

Je voudrais remercier les bénévoles qui se sont impliqués et s'impliquent encore dans la création de masques.

Je voudrais également revenir sur la distribution des masques de confort. Il était essentiel pour nous, dès le départ de pouvoir équiper chaque citoyen d'un masque de confort. Il s'agit donc d'une opération qui a été menée à bien puisque nous avons pu en une journée voire encore une partie du mardi distribuer à tous les citoyens un masque.

Par transparence, sachez que le prix du masque était à la base d'1,50 € par masque hors tva (6%) mais qu'une négociation a pu ramener le prix à 1,35 € hors tva.

De plus, je vous informe que nous avons reçu une bonne nouvelle de la Région qui nous informe que nous allons percevoir un subside pour les masques ce qui est une bonne nouvelle puisque finalement la prise en charge des dépenses liées à cette distribution sera supportée par la Région à 100%.

Merci à tous les membres de l'Administration qui ont tout un weekend participé à la mise sous enveloppe ainsi que les membres du CPAS et de la Zone de Police qui ont participé à la distribution.

Je salue également notre Présidente du CPAS, Madame BOUCKHUIT pour la collaboration mise en place afin de fournir des tabliers, des surblouses pour la maison de repos.

Parallèlement à cela, le Fédéral via les services du Gouverneur nous a, depuis le tout début de la crise, livré des masques pour le personnel soignant, notamment pour les infirmières à domicile et les kinés ; cette distribution a été gérée à la fois par le Coordinateur à la sécurité du territoire et le Cabinet politique que je remercie également pour la gestion à nos côtés de cette crise sanitaire.

Il vous a également été annoncé dans un live ou une vidéo que nous allons recevoir des filtres du Fédéral. Nous les recevons au compte-gouttes et donc nous attendons d'avoir tous les filtres pour pouvoir les mettre à disposition des citoyens afin qu'il n'y ait pas de discrimination.

Le Fédéral a également parlé de masques qu'il mettrait à disposition des citoyens, mais à cette heure, nous n'avons pas encore d'éléments précis à vous communiquer.

Sur la gestion interne de l'Administration je voudrais juste dire que dès le début de la crise, avant le confinement, j'ai souhaité mettre en place la cellule de crise de l'Administration communale.

Nous avons pris très tôt la décision d'annuler la séance des aînés lors du Festival du Cinéma belge ici au Centre culturel et, par la suite, la fin du festival du film puisque celui-ci a été prématurément arrêté puisque le confinement a débuté le vendredi.

En ce qui concerne cette cellule de crise les membres sont la Bourgmestre, l'Échevin des travaux, le Premier Échevin, le Directeur général, la Directrice général f.f., le SIPP, le Coordinateur à la sécurité du territoire, la Cheffe de projet PCS, le Directeur Technique, le Chargé de communication.

Je salue évidemment l'implication et le travail de chacun et nous n'en avons pas fini. Des décisions internes ont été prises au sein de l'Administration pour le personnel sur lesquelles le Directeur général reviendra dans le cadre du point 3.

Je remercie le Gouverneur de la Province, Denis MATHEN qui a mis en place très vite des vidéoconférences deux jours par semaine avec les 38 bourgmestres de la Province. Un topo de la situation nous était fait et nous avons la possibilité de poser des questions.

De visioconférences nous sommes passés à des vidéoconférences il y a peu et je dois bien avouer que ce travail de qualité était très intéressant parce que nous avons, en tant que Bourgmestre, des questions à relayer compte tenu des changements très fréquents de l'arrêté ministériel à plus forte raison dans l'optique de la phase de déconfinement.

Ce que le Gouverneur a mis en place nous a vraiment beaucoup aidé en termes de proximité, de transparence et de communication avec les citoyens.

Vous savez que JEM s'est engagé à toujours être proche des citoyens. Cela a été notre volonté, nous l'avons toujours mise en avant et donc dès le départ, la première chose qu'on a fait c'est la

mise en place du call center communal en complément du call center fédéral qui été mis en place au niveau national pour tous les citoyens.

Il nous semblait essentiel de pouvoir permettre aux citoyens jemeppois de pouvoir s'adresser directement à son Administration et donc ce call center a été pris en charge par le service du PCS du lundi au vendredi et par le Cabinet politique le week-end.

Je remercie évidemment toutes les personnes qui sont impliquées pour répondre aux citoyens. Nous avons aussi fait trois live Facebook et il y en aura encore un prochainement. Je remercie le Chef de Corps f.f. d'avoir accepté de se prêter à l'exercice qui n'était pas facile, mais qui finalement se passe très bien.

Je remercie Johnny MAGHE et Maxime LARA GARCIA qui sont les techniciens de ces Facebook Live ainsi que des capsules vidéos qui ont été réalisées depuis le début de la pandémie.

Je vais céder la parole à Sébastien BOULANGER qui va faire un état de la situation par rapport aux commerçants aux indépendants ».

Monsieur SERON indique que le groupe PEPS s'associe à la Majorité pour remercier le personnel communal pour le travail réalisé en ce qui concerne la distribution des masques.

La Bourgmestre cède la parole à Monsieur BOULANGER pour faire le point sur les aides apportées aux commerçants de l'entité et remercie l'ADL pour le travail d'information réalisé. Monsieur BOULANGER précise que la défiscalisation n'était pas réellement possible compte tenu de la fiscalité jemeppoise. Il ajoute que le Collège communal a pris la décision de mettre à disposition 40.000,00 € sous la forme de bons à valoir qui seront distribués par tirage au sort à la population.

La Bourgmestre conclut le point en remerciant une nouvelle fois le personnel communal et de la Zone de Police pour le travail réalisé.

Monsieur SERON aimerait avoir plus de précision sur le tirage au sort évoqué par Monsieur BOULANGER et notamment le respect de la bonne gouvernance.

Monsieur BOULANGER lui répond qu'un règlement est actuellement en cours de rédaction et précise qu'un logiciel sera utilisé pour objectiver ledit tirage.

Monsieur DELVAUX, en sa qualité de Président de l'ADL indique que le Bureau exécutif de l'ADL va se pencher demain sur cette thématique.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur SACRE

« Il faut savoir évidemment que le COVID-19 va entraîner et entraîne déjà à court terme des crises multiples, socio-économiques, climatiques, sanitaires, politiques, budgétaires et c'est en quelque sorte la remise en question de notre mode de société au niveau local. Toutes les communes seront impactées et donc il est important et urgent de penser à construire une commune de l'après Coronavirus dans un contexte où les préoccupations sanitaires devront côtoyer des impératifs de vie quotidienne mais aussi vont entraîner d'importants dérèglements sur les plans économique et financier.

L'État fédéral, les Régions et les Communautés sont durement impactés budgétairement par cette crise. Seront-ils encore les pourvoyeurs de fonds pour les Communes ?

Le système bancaire tant national qu'europpéen sera-t-il en mesure de compenser les pertes et dérives négatives du produit intérieur brut de chaque état ?

Les structures économiques de chaque pays pourront elles apporter à leurs structures décisionnelles les contributions taxatoires suffisantes vu la réduction de leur activité ?

Au regard de ces questions, il faut s'attendre à une toute prochaine période de vaches maigres pour le système de subsidiation de chaque commune.

Dès lors, dans ce contexte de risque de déficit budgétaire, il est vital de rassembler les forces vives communales pour développer une stratégie de réorganisation dans un état d'esprit nouveau.

En ce sens, je rejoins Sébastien, quant au rôle clé de l'ADL qui s'avère être le partenaire idéal de relance touchant tous les aspects de la vie du citoyen.

Il serait souhaitable, selon moi, de créer à Jemeppe-sur-Sambre une taskforce qui comprendrait tous les acteurs de développement locaux pour réfléchir à un plan de relance locale.

Les pistes de réflexion de l'aide aux citoyens les plus démunis doivent être prises en compte, la création d'un fond de solidarité communale, l'aménagement fiscal de certaines taxes, des chèques alimentaires encourageant l'utilisation du circuit court local, l'encouragement à l'utilisation du télétravail, de la vente en ligne.

Il importe également d'encourager toute initiative d'investissements, qu'ils soient publics ou privés et de favoriser les collaborations public-privé qui impliquent le citoyen dans le financement de projets collectifs.

Nous devons également développer les investissements communaux dans la mobilité, la rénovation et l'isolation des bâtiments publics.

Le COVID-19 a eu pour effet positif une prise de conscience collective nouvelle et un retour à plus de sens civique. C'est une opportunité que l'autorité communale doit saisir. »

La Bourgmestre salue l'intervention de Monsieur SACRE et notamment l'idée d'une taskforce qu'il conviendra de mettre en place par la suite.

Monsieur GOBERT demande des précisions à Monsieur BOULANGER sur la nature des bons.

Monsieur BOULANGER lui répond que l'idée est de favoriser le commerce local.

Monsieur GOBERT estime qu'il y a des entreprises implantées localement qui n'ont pas besoin d'aide, sans les citer, il vise la grande distribution. *"Il conviendrait de cibler les petits commerçants"* précise-t-il.

Monsieur FRANCOIS rejoint Monsieur GOBERT quant à son propos.

Monsieur BOULANGER répond qu'une réflexion est en cours sur cette thématique depuis fin mars notamment au niveau de l'ADL. *"La conscientisation des citoyens à consommer local fait partie de cette réflexion, mais il n'y aura pas de discrimination. Car aider les commerçants, c'est également aider les citoyens"* précise-t-il.

Monsieur SEVENANTS pense que la détermination même de qui va recevoir ces 40,00 € est importante. *"Il conviendrait de cibler les familles se trouvant en situation plus complexe suite à la crise du COVID-19"* dit-il.

La Bourgmestre remercie Monsieur SEVENANTS pour son intervention et reconnaît que c'est une piste que la Majorité n'a pas choisie car sa volonté est d'agir en toute transparence et sans discrimination.

Monsieur SERON aimerait savoir si d'autres réflexions sont en cours pour l'aide aux commerçants sous forme d'une aide directe aux petits commerçants.

Monsieur DELVAUX, en sa qualité de Président de l'ADL, indique que l'ADL souhaite venir avec une certaine récurrence dans les actions de soutien au commerce local. *"Ici nous agissons à la demande du Collège communal, mais nous voulons nous inscrire dans la durée quant à l'aide à fournir"* précise-t-il.

Monsieur FRANCOIS aimerait savoir pourquoi ne pas cibler les commerces locaux à l'exclusion des enseignes de grande distribution.

La Bourgmestre lui répond que ce serait discriminatoire.

Elle précise que c'est une information et non un point à débattre puisque le dossier n'est pas encore finalisé.

Monsieur BOULANGER rappelle que la priorité pour le Collège communal est que tous les commerces rouvrent et qu'il est attendu de la solidarité parmi la population.

Monsieur EVRARD souhaite revenir sur les interventions de Messieurs GOBERT et SEVENANTS qu'il estime contradictoires. Car pour le même montant, il est plus facile de remplir son caddie auprès de la grande distribution que des petits commerçants.

Monsieur GOBERT lui répond qu'il est conscient de son propos, mais soyons courageux, il convient alors de dire que nous aidons les personnes en difficulté et non le petit commerce.

Monsieur SERON aimerait savoir s'il existe un recensement du nombre de commerces sur Jemeppe-sur-Sambre afin de voir la proportion par rapport au 40.000,00 €.

Monsieur DELVAUX, en sa qualité de Président de l'ADL lui répond que l'ADL dispose d'un tel listing.

Le Conseil communal

Entend l'intervention de Madame Stéphanie THORON, Bourgmestre de Jemeppe-sur-Sambre

3. Pouvoirs spéciaux - Administration communale - COVID-19 - Continuité des services communaux et dispense de service pour cas de force majeure - Ratification de la décision du Collège communal du 06 avril 2020

Vu l'Arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 et n°6 du 24 mars 2020 relatifs à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1212-1 qui précisent :

- Que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;
- Qu'il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ;
- Que le Conseil communal fixe :
 - Le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune ;
 - Le statut pécuniaire et les échelles de traitement des agents de la commune, à l'exception de ceux dont le traitement est fixé par la première partie du présent Code ou par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L3131-1 et L3132-1 qui précisent :

- Que sont soumis à l'approbation du Gouvernement, les actes des autorités communales portant sur :
 - Les dispositions générales en matière de personnel occupé au sein de l'Administration à l'exception des dispositions touchant au personnel enseignant subventionné et au régime de pension des agents de la commune ;
- Que les actes accompagnés de leurs pièces justificatives, sont transmis au Gouvernement dans les quinze jours de leur adoption ;
- Que le Gouvernement peut approuver ou ne pas approuver tout ou partie de l'acte soumis à son approbation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-23, 9° qui précise que le Collège communal est chargé de la surveillance des employés salariés par la commune ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1124- 4 modifié par le Décret du 18 avril 2013 en son article 5, § 4 et 5 qui précise :

- Que le Directeur général est chargé de la mise en œuvre des axes politiques fondamentaux du programme de politique générale traduits dans le contrat d'objectifs ; que dans ce cadre, il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines ;
- Que sous le contrôle du Collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le chef du personnel ; que, dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1124, 40 modifié par le Décret du 18 avril 2013 en son article 26, §1er, 3° et 4° qui précise que le Directeur financier est chargé :

- De remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

- De remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal et du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Service Public de Wallonie relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 du Service Public de Wallonie relative notamment à l'exercice par le Collège communal des compétences attribuées au Conseil communal par l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 19 mars 2020 par laquelle le Collège communal décide d'autoriser et d'organiser la possibilité de faire du télétravail au personnel communal ;

Vu la circulaire du 20 mars 2020 du Service Public de Wallonie relative au fonctionnement des services durant la période temporaire de confinement – Mesures décidées par le Conseil National de Sécurité – Personnel Statutaire et Contractuel ;

Vu la décision du Collège communal du 06 avril 2020 fixant les modalités de continuité des services communaux et octroyant une dispense de service pour cas de force majeure au personnel communal ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de l'Administration communale et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Président cède la parole au Directeur général pour la présentation du point.

Le Directeur général revient succinctement sur la délibération à ratifier et dont les Conseillers communaux ont pu prendre connaissance via le procès-verbal du Collège communal mis à disposition des chefs de groupe.

Le Conseil communal
Décide à l'unanimité

Article unique. De ratifier la décision du Collège communal du 06 avril 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux conférés par AGW, fixant les modalités de continuité des services communaux et octroyant une dispense de service pour cas de force majeure au personnel communal.

4. Pouvoirs spéciaux - Administration communale - Convention entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et IDEFIN quant au septième marché de fourniture d'électricité et de gaz - Ratification de la décision du Collège communal du 30 mars 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le courrier d'IDEFIN du 02 mars 2020 et le projet de convention y annexé ;

Considérant qu'une réponse était attendue pour le 24 avril 2020 au plus tard ;

Considérant qu'il relèvait des compétences du Conseil communal de se prononcer sur ce dossier ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNE, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Considérant dès lors que la séance du Conseil communal de mars n'a pu avoir lieu ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2020 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et la signature de la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de l'Administration communale et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visionconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Monsieur LAMBERT présente le point.

Monsieur SERON demande si les énergies vertes sont envisagées.

Le Directeur général expose que c'est une des conditions du marché lancé par IDEFIN depuis deux marchés déjà.

Le Conseil communal
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 30 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux conférés par AGW, portant sur l'adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et la signature de la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à IDEFIN pour information.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'à l'Ecopasseur communal.

Article 4. De charger les services de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier

5. Pouvoirs spéciaux - Administration communale - Approbation de l'acte d'acquisition par l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre établi par le Comité d'acquisition de Namur - Ratification de la décision du Collège communal du 30 mars 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 6 quinquies de la Loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles régionalisant les compétences des Comités d'acquisition d'immeubles ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Considérant dès lors que la séance du Conseil communal de mars n'a pu avoir lieu ;

Considérant la vétusté du commissariat actuel ne permettant plus de garantir les conditions minimales de sécurité et de salubrité à court terme pour le personnel de notre Zone de Police ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2020 approuvant l'acte d'acquisition des bâtiments de TPF Contracting situés Place de la Gare à Moustier-sur-Sambre en vue d'y regrouper l'ensemble des services de notre Zone de Police monocommunale établi par le Comité d'acquisition de Namur ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de l'Administration communale et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visionconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

La Bourgmestre présente le point.

Elle rappelle que l'idée était de visiter le bâtiment dans le cadre d'une commission conjointe travaux et finances. *"Compte tenu de la pandémie cela n'a pas été possible, raison pour laquelle ce soir, nous allons vous présenter une visite virtuelle dans le cadre d'une capsule vidéo"* précise-t-elle.

Monsieur SERON aimerait avoir des précisions quant à l'accord de principe du Fonctionnaire délégué. *« Avez-vous un écrit ? »* questionne-t-il.

La Bourgmestre prend à témoin le Directeur général et le Chef de Corps f.f. quant à l'avis favorable du Fonctionnaire délégué.

Monsieur SERON aimerait savoir si le bâtiment sera vide à l'acquisition.

Le Chef de Corps f.f. lui répond que le mobilier sera laissé suite à une négociation avec le propriétaire actuel et que le reliquat des dossiers non repris par TPF sera évacué.

Monsieur SERON indique que le Groupe PEPS s'abstiendra compte tenu de l'avis du Directeur Financier.

La Bourgmestre indique qu'une réflexion de fond a été menée au sein de la Majorité avec les syndicats et le concours du Comité d'acquisition contrairement à ce que l'avis du Directeur Financier mentionne et que dès lors la décision est tout sauf précipitée.

Le Conseil communal,
Décide par 17 "oui" et 5 abstentions

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 30 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux conférés par AGW, relative à l'approbation de l'acte d'acquisition des bâtiments de TPF Contracting, situés Place de la Gare à Moustier-sur-Sambre en vue d'y regrouper l'ensemble des services de notre Zone de Police monocommunale, établi par le Comité d'acquisition de Namur.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à Monsieur André NAVEAU, Président du Comité d'acquisition de Namur ainsi qu'à Messieurs Marc LEGRAIN et Thomas SPITAEELS représentants TPF Contracting, pour leur parfaite information.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'au Chef de Corps f.f.

Article 4. De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

6. Pouvoirs spéciaux - Intercommunalité - SWDE - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2020 - Ratification de la décision du Collège communal du 27 avril 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 19 mars 2020 par lequel Madame Aurore TOURNEUR, Présidente de la SWDE, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE qui aura lieu le mardi 26 mai 2020 à 15h00, au Polygone de l'eau, Rue de Limbourg 41B à Verviers ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 26 mai 2020 ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Considérant dès lors que la séance du Conseil communal d'avril n'a pu avoir lieu ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le courrier du 27 avril 2020 de Madame Aurore TOURNEUR, Présidente de la SWDE quant à la nécessité de renvoyer avant le 22 mai 2020 le formulaire annexé audit courrier afin que l'AG dont question ci-avant puisse avoir lieu dans le respect des prescriptions visant à lutter contre le COVID-19 et permettre aux actionnaires de s'exprimer ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SWDE organisée en date du 26 mai 2020 ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de l'Administration communale et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 27 avril 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux conférés par AGW, approuvant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SWDE organisée en date du 26 mai 2020.

Article 2 . De notifier la présente délibération à Madame Aurore TOURNEUR, Présidente de la SWDE.

Article 3 De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

7. Pouvoirs spéciaux - Marchés Publics - Couverture Wifi dans le cadre de Wifi4EU - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification de la décision du Collège communal du 23 mars 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Considérant que le présent point relevait des compétences du Conseil communal ;

Considérant les échéances de ce dossier afin d'obtenir les subsides Européen ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Considérant dès lors que la séance du Conseil communal de mars n'a pu avoir lieu ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant le cahier des charges N° 2020-CMP-006 et le montant estimé du marché "Couverture Wifi dans le cadre de Wifi4EU";

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de l'Administration communale et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Conseil communal
Décide à l'unanimité

Article 1. De ratifier la décision du Collège communal du 23 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux conférés par AGW, relative à l'approbation du cahier des charges N° 2020-CMP-006 et le montant estimé du marché "Couverture Wifi dans le cadre de Wifi4EU", établi par le Service informatique et la cellule marchés publics.

Article 2. De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à la Cellule Marchés Publics ainsi qu'au service de la Direction financière.

8. Pouvoirs spéciaux - Marchés publics - Mission complète d'Architecture: Transformation de l'ancien bâtiment de bureaux "Basse-Sambre" en commissariat de police à Moustier-sur-Sambre, dans une optique intégrant le développement durable - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification de la décision du Collège communal du 30 mars 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant qu'il relève des compétences du Conseil communal de se prononcer sur ce dossier ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Considérant dès lors que la séance du Conseil communal de mars n'aura pas lieu ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire du Ministre Président du 23 mars 2020 quant à l'organisation et au suivi des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2020 approuvant le cahier des charges N° 2020-CMP-007 et le montant estimé du marché "Mission complète d'Architecture: Transformation de l'ancien bâtiment de bureaux "Basse-Sambre" en commissariat de police à Moustier-sur-Sambre, dans une optique intégrant le développement durable", établi par la Cellule Marchés Publics.

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de l'Administration communale et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

La Bourgmestre présente le point.

Monsieur SERON sollicite la parole.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur Pierre SERON

La question fondamentale qui sous-tend le dossier des bâtiments est la suivante : quel est l'avenir de notre Zone de Police monocommunale ?

Jemeppe est une des rares Communes à avoir conservé sa propre Zone de Police.

Cette autonomie a un coût : 160 € par habitant, ce qui est nettement plus élevé au regard de la contribution des citoyens des autres Communes de notre Province.

Se pose également la question du caractère opérationnel de la Zone.

A cet égard, le Procureur du Roi de Namur a exprimé son inquiétude.

Dans les colonnes de L'Avenir, il déclarait il y a peu : « Dans les plus petites Zones, cela devient très difficile de remplir toutes les missions de base, de répondre tout simplement aux normes. »

C'est notamment le cas pour le Service d'Enquête et de Recherche.

Fin 2017, Fernand Koekelberg (ancien Commissaire général de la Police fédérale) a réalisé une étude sur les Zones de Police de la Province de Namur.

Plusieurs propositions ont été formulées en vue d'améliorer le fonctionnement des Zones.

Cela en opérant des regroupements qui permettraient de réaliser de substantielles économies d'échelle.

Concernant notre Police, le regroupement avec la Zone Samsom est bien entendu évoqué.

Est également envisagé le regroupement de 3 Zones : Jemeppe, Samsom et la Zone Entre-Sambre-et-Meuse.

Ce qui correspond (à une Commune près) au ressort territorial de notre Zone de Secours.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que la Zone Samsom va construire un nouvel Hôtel de Police. L'emplacement est judicieux : au croisement des 2 grands axes : RN90 et RN98.

Cette infrastructure sera opérationnelle dans deux ans.

Ce qui est très interpellant, c'est que les futurs bâtiments seront dimensionnés pour accueillir les effectifs de notre Zone. Autrement dit, cet investissement anticipe sur la fusion de Jemeppe et de Samsom.

Le cahier des charges prévoit aussi la possibilité d'agrandir les bâtiments pour intégrer la Zone Entre-Sambre-et-Meuse.

PepS pose dès lors la question : est-il raisonnable de consentir un investissement de 2 millions € pour essayer de maintenir une Zone dont l'avenir est particulièrement incertain ?

Comme vous, nous sommes conscients que le Commissariat actuel n'est plus aux normes et que nos services de police doivent déménager. Mais nous ne sommes pas convaincus que l'orientation que vous prenez soit la bonne.

Nous aurions souhaité une étude comparative des avantages et inconvénients du maintien de la Zone monocommunale et de l'adhésion à une Zone pluricommunale.

Bien entendu, si une fusion devait intervenir (choisie ou imposée), notre Commune devrait disposer d'une antenne pour accueillir la Police de proximité.

Les bâtiments actuels situés rue de la Gendarmerie à Moustier sont suffisants pour remplir cette fonction.

Ces bâtiments sont en bon état. Ils ne sont pas très anciens : ils ont été inaugurés en 1995.

En conclusion, nous doutons de la pertinence des décisions que le Collège a prises.

La viabilité de notre Zone de Police monocommunale est loin d'être assurée.

Surtout dans un contexte budgétaire qui ne cesse de se dégrader.

Par ailleurs, la rénovation des bâtiments que vous avez acquis peut réserver bien des surprises. Ce sont des bâtiments anciens qui sont loin d'être aux normes.

Un vrai débat démocratique sur ce dossier fondamental aurait dû avoir lieu en associant des experts.

Cela n'a malheureusement pas été le cas. Ce soir, nous en sommes réduits à devoir nous prononcer sur une ratification d'une décision importante qui engage l'avenir.

La Bourgmestre rejoint Monsieur SERON quant à la question de l'avenir de la Zone de Police.
« Néanmoins, le fruit n'est pas mûr. S'agira-t-il d'une fusion intégrale, j'en doute dans le chef de la Commune. S'agira-t-il de synergies ou d'associations, cela me paraît plus correct » précise la Bourgmestre.

Elle expose avoir bien en tête l'intervention du Procureur du Roi et indique avoir travaillé avec le Chef de Corps f.f. pour améliorer le fonctionnement du SER.

Elle précise que le bâtiment TPF est évolutif sur l'avenir, mais aujourd'hui, c'est surtout donner des locaux corrects à la Zone de Police tant d'un point de vue fonctionnel, qu'écologique.

Elle rappelle que si une fusion doit avoir lieu, cette discussion aura lieu au sein de la Commission "sécurité" avant la prise de toute décision.

Elle rappelle enfin que Monsieur LUPERTO, Bourgmestre de Sambreville, ne décide pas de la vie de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre et précise qu'une fusion ne se fait pas comme cela.

Elle ajoute, en ce qui concerne l'implantation de Moustier-sur-Sambre, que celle-ci est trop exiguë contrairement au propos de Monsieur SERON qui pense que ce bâtiment suffirait pour maintenir une antenne locale.

Le Chef de Corps f.f. rappelle que nous ne sommes pas la dernière zone monocommunale de la Province et rappelle le mécanisme de subventionnement des Zones de Police.

Il expose que le vœu pieu du Procureur du Roi est d'avoir des SER de 20 personnes, mais il ajoute que le Procureur du Roi reconnaît la qualité du travail du SER de Jemeppe-sur-Sambre.

Il ajoute que Monsieur KOEKELBERG, qu'il a rencontré tout récemment, a revu sa copie et estime qu'une fusion de trois zones n'est pas idéale, les grosses structures n'étant plus la panacée.

Il estime enfin qu'il faut garder une brigade d'intervention sur le territoire de Jemeppe-sur-Sambre en sus des policiers de quartier afin de conserver une police efficace ce qui n'est pas possible à caser dans l'implantation de Moustier-sur-Sambre.

Monsieur SERON aimerait avoir des précisions sur le coût d'une fusion.

La Bourgmestre rappelle que ce n'est pas l'objet du point qui est présenté ce soir.

Monsieur SERON lui rétorque qu'il revient sur ce sujet par rapport aux propos tenus par la Bourgmestre.

Monsieur SACRE indique qu'il ne faut pas oublier que le déménagement de la Zone de Police va libérer deux sites qui pourront être vendus ou utilisés pour autre chose afin d'atténuer le coût de l'opération.

La Bourgmestre, en écho aux propos de Monsieur SERON, semble comprendre que le discours de PEPS est orienté vers cette voie "*Ce qui me surprend... ou pas*" ajoute-t-elle.

Monsieur GOBERT aimerait avoir des précisions sur l'aménagement des bureaux car à la lecture du CSC, il estime que le nombre de bureaux sera insuffisant au regard des effectifs de la Zone de Police. "*Je vous rappelle que vous disposez d'une enveloppe fermée. J'ai donc des inquiétudes*" dit-il.

Le Chef de Corps f.f. rassure Monsieur GOBERT sur le comptage des bureaux et précise que le CSC a été rédigé en fonction de la répartition des effectifs et de manière très précise et ce, à dessin.

La Bourgmestre précise que les subsides UREBA seront sollicités comme mentionné à la page 26 du CSC.

Le Conseil communal,
Décide par 16 "oui" et 6 abstentions

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 30 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux conférés par AGW, relative à l'approbation du cahier des charges N° 2020-CMP-007 et le montant estimé du marché "Mission complète d'Architecture: Transformation de l'ancien bâtiment de bureaux "Basse-Sambre" en commissariat de police à Moustier-sur-Sambre, dans une optique intégrant le développement durable", établi par la Cellule Marchés Publics.

Article 2. D'approuver l'avis de marché joint à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 3. De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, au Chef de Corps de la Zone de Police, à la Direction financière et à la Cellule Marchés Publics.

9. Pouvoirs spéciaux - Finances - Garantie d'emprunt au profit de l' AISBS (crédit court terme - 31.12.2021) - Ratification de la décision du Collège communal du 30 mars 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale,

Considérant qu'il relève des compétences du Conseil communal de se prononcer sur ce dossier ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Considérant dès lors que la séance du Conseil communal de mars n'a pu avoir lieu ;

Considérant l'urgence mise en évidence par le Président de l' AISBS lors d'un contact avec la Bourgmestre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2020 approuvant la garantie d'emprunt au profit de l' AISBS (crédit court terme - 31.12.2021) ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 30 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux conférés par AGW, relative à la garantie d'emprunt au profit de l' AISBS (crédit court terme - 31.12.2021).

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour information.

Article 3. De transmettre la présente délibération, pour suites voulues à la Direction financière.

10. Pouvoirs spéciaux - ATL - Approbation du projet d'accueil 2020 des Centres de vacances - Ratification de la décision du Collège communal du 27 avril 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal et son objectif stratégique "*Être une commune attentive aux jeunes*" - Objectif opérationnel 4. *Offrir un panel d'activités variées et de qualité* - Action 4.2. *Poursuivre l'organisation des plaines de vacances en veillant à proposer aux parents et aux enfants un accueil de qualité* ;

Considérant que le renouvellement du projet d'accueil des Centres de vacances de la commune de Jemeppe-sur-Sambre devait être transmis à l'ONE pour le 30 avril 2020 au plus tard ;
Considérant qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur ce point ;
Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;
Considérant dès lors que la séance du Conseil communal de mars n'aura pas lieu ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
Vu la délibération du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant le projet d'accueil 2020 des Centre de vacances ;
Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de l'Administration communale et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;
Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la délibération du Collège communal du 27 avril 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux conférés par AGW, approuvant le projet d'accueil 2020 des Centre de vacances

Article 2. De notifier la présente décision à la coordinatrice ATL pour envoi du dossier complet au service "Centres de vacances" de l'ONE pour information.

11. Pouvoirs spéciaux - PCS - Approbation des conventions Plan de Cohésion sociale 2020-2025 - Ratification de la décision du Collège communal du 23 mars 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;
Attendu que le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 a été présenté et approuvé par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale en août 2019 ;
Considérant que le budget PCS de la Région wallonne alloué pour Jemeppe-sur-Sambre s'élève à 128.672,09 euros annuellement;
Considérant l'article budgétaire 840107/332-01 Subventions PCS 3 dont le montant initial prévu est de 36.217,44 euros;
Considérant que le montant de l'Article 20 alloué pour Jemeppe-sur-Sambre s'élève à 8.766,56 euros annuellement;
Considérant l'article budgétaire 84011/33201 Article 20 dont le montant initial prévu est de 8.766,56 euros;
Considérant la rétrocession d'une partie du subside de la Région Wallonne à certains partenaires afin de mener à bien des actions du Plan de cohésion sociale 2020-2025 ;
Considérant les projets de conventions à signer avec les partenaires concernés;
Considérant que ces conventions devaient être approuvées avant le 30 mars 2020 compte tenu des prescrits liés à l'adoption et la mise en oeuvre des PCS ;
Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;
Considérant dès lors que la séance du Conseil communal de mars n'a pu avoir lieu ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant les conventions établies avec les partenaires externes dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de l'Administration communale et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;
Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

La Présidente du CPAS présente le point.

Monsieur SERON indique qu'il faut parler de relais du cœur et non de resto du cœur.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur SERON.

« Je voulais juste remercier la Commune non pas en ma qualité de Conseiller communal, mais de membre des relais du cœur. Remercier vivement les services du PCS avec qui nous avons collaboré pendant cette pandémie pour la livraison de colis alimentaires à domicile. Ensemble nous sommes plus forts ».

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1. De ratifier la décision du Collège communal du 23 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux conférés par AGW, relative à l'approbation des conventions établies avec les partenaires externes dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger, Madame KOOPMANS, cheffe de projet du Plan de Cohésion sociale du suivi du présent dossier.

12. Pouvoirs spéciaux - RH - Approbation de la description de fonction et des modalités de recrutement d'un Planu/gestionnaire administratif pour la cellule sécurité - Ratification de la décision du Collège communal du 30 mars 2020

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail;
Considérant le départ en 2020 d'un agent de la cellule sécurité qui était également Planu ;
Considérant la complexité de la matière liée à la sécurité ;
Considérant la nécessité pour l'Administration de disposer de personnel pointu dans leur matière ;
Considérant que la personne recrutée devra faire preuve d'une grande disponibilité ;
Considérant le profil de fonction et le règlement de sélection annexés à la présente délibération afin de faire corps avec elle ;
Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil communal d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement d'un Planu/Gestionnaire administratif pour la cellule sécurité ;
Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;
Considérant dès lors que la séance du Conseil communal de mars n'a pu avoir lieu ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
Considérant la délégation momentanée accordée au Collège communal édictée par le gouvernement en raison de la pandémie de Covid 19 ;
Vu la décision du Collège communal du 30 mars 2020 d'approuver la description de fonction et les modalités de recrutement d'un Planu/Gestionnaire administratif pour la cellule sécurité ;
Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de l'Administration communale et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;
Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 30 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux conférés par AGW, d'approuver la description de fonction et les modalités de recrutement d'un Planu/Gestionnaire administratif pour la cellule sécurité.

Article 2. D'accorder le remboursement des frais de déplacement des membres extérieurs du jury sur base de l'indemnité kilométrique forfaitaire en vigueur.

Article 3. De charger les services des Ressources humaines du suivi de la procédure.

13. Tutelle - Décision de l'autorité de tutelle - Approbation du budget de l'Administration communale - Exercice 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale, notamment l'article 4, al. 2 ;

Vu le courrier provenant de l'Autorité de tutelle;

Monsieur LAMBERT présente le point pour information.

Monsieur SEVENANTS aimerait avoir des précisions quant à l'article 3 de l'arrêté ministériel portant sur le budget extraordinaire qui doit être normalement à l'équilibre soit zéro. *"Est-ce à dire que le budget extraordinaire va être mis à l'équilibre via MB ?"* dit-il.

Monsieur LAMBERT lui répond par l'affirmative et invite le Directeur Financier à répondre à la question technique de Monsieur SEVENANTS.

Le Directeur Financier indique qu'il s'agit d'une demande de la tutelle due à une question de timing interne à la tutelle.

Monsieur SEVENANTS aimerait avoir des précisions également sur la récupération d'un montant du Fond des Communes.

Le Directeur Financier rappelle le mécanisme de répartition du Fond des Communes et indique qu'il s'agit du résultat de l'action d'un Bourgmestre de la Province de Namur.

"Il convient donc de ne pas tout accepter sans lire" constate Monsieur SEVENANTS.

Le Conseil communal,

Article 1er. Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

Article 2. Charge l'Administration de prendre en compte les remarques émises aux articles 1 et 3 de l'arrêté ministériel.

Article 3. Charge le Collège communal d'assurer la correcte publicité des décisions devenues exécutoires ou approuvées.

14. Tutelle - Décision de l'autorité de tutelle - Information Règlements fiscaux et Géolocalisation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13 ;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées au Conseil par le Collège Communal et au Directeur financier conformément à l'article L3115-1 du CDLD et l'article 4, al. du RGCC ;

Monsieur LAMBERT présente le point pour information.

Monsieur SEVENANTS sur base de l'article 2 de l'Arrêté ministériel attire l'attention sur la remarque de la tutelle quant à l'élaboration des règlements taxes.

Monsieur LAMBERT invite le Directeur Financier à répondre à la question de Monsieur SEVENANTS.

Le Directeur Financier indique qu'il s'agit d'une mise à jour d'un règlement existant et l'importance de faire attention aux mauvais copié-collé.

Monsieur SEVENANTS suppose que pour la prochaine fois cela sera corrigé.

Monsieur GOBERT revient sur les conteneurs jaunes et aimerait avoir réponse à sa question posée lors du dernier Conseil communal.

La Bourgmestre s'engage à ce que le dossier soit communiqué à Monsieur GOBERT et en fait la demande au Directeur général.

Le Conseil communal,

Article 1er. Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

Article 2. Charge le Collège d'assurer la correcte publicité des décisions devenues exécutoires ou approuvées.

15. Intercommunalité - Prise de participation dans la coopérative "Notre Avenir"

Vu le courriel du 15 avril 2020 de Monsieur VERHOEVEN, Directeur, auprès du Service "Stratégie transversale et Conseils" de la Province de Namur quant à la prise de participation dans la coopérative "Notre Avenir";

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement ses articles 9, 10 et 11 ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement l'article 11, alinéa 2 ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu la Charte européenne de l'autonomie locale, spécialement son article 10, telle qu'approuvée par le décret du 14 décembre 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-10 à 29, L1122-24, L 1122-30, L 1222-1, L1124-40, §1er, 4° et L 3131-1, §4, 3° ;

Considérant que le pluralisme de la presse constitue un droit fondamental inhérent à toute société démocratique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 10 de la Convention, un certain pluralisme parmi les médias doit être garanti, notamment par la prohibition des concentrations susceptibles de mettre en péril la libre expression des idées et des opinions ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion du comité d'actionnaires Nethys-Enodia du 31 janvier 2020, la procédure de vente du pôle « Presse » de Nethys, qui comprend notamment le titre « L'Avenir », a été officiellement lancée ;

Considérant que cette procédure prévoit que le ou les futurs acquéreurs devront satisfaire à différents critères afin de garantir un futur à ce titre, sans sacrifier des valeurs et principes aussi essentiels que la liberté et le pluralisme de la presse ;

Considérant que la déclaration de politique régionale wallonne prévoit, en outre, de soutenir la mise en oeuvre de la sortie des Éditions de l'Avenir du groupe Enodia-Nethys, « à cette fin, (le gouvernement) examinera les possibilités de reprise, que ce soit par un opérateur de presse ou toute autre alternative porteuse d'avenir, à associer à une coopérative en cours de constitution en interne pour réunir membres du personnel, lecteurs et autres contributeurs » ;

Considérant que la Commune de Jemeppe-sur-Sambre en sa qualité d'autorité publique respectueuse du pluralisme de la presse estime opportun de s'inscrire dans cette démarche, s'agissant d'un quotidien de proximité ;

Vu les statuts de la société coopérative « Notre avenir coopérative » ;

Considérant que la coopérative a pour finalité d'accompagner le développement des Editions de l'Avenir SA et de garantir le maintien de ses valeurs et de ses compétences, oeuvrer au maintien du positionnement du journal, de sa pérennité, de son ancrage local en Wallonie, veiller à la sauvegarde de la qualité et de l'indépendance rédactionnelle, gage de la liberté et de la pluralité de la presse, promouvoir une organisation du travail respectueuse des valeurs humaines et correspondant aux besoins du personnel, à son équilibre vie professionnelle/vie privée et à un mieux-être au travail ;

Considérant qu'en particulier des actions de Classe « D » sont créées à destination des actionnaires « investisseurs publics et institutionnels », d'une valeur de cinquante euros (50,00 €), susceptibles d'être souscrites par toute personne morale ayant la qualité d'investisseur public ou institutionnel qui souhaite investir dans la coopérative en acquérant au moins cent (100) actions de classe D, dans le respect de sa finalité ;

Considérant la volonté du Collège communal d'adhérer à cette coopérative et d'y souscrire 100 actions de classe « D » en tant qu'investisseur public ;

Considérant que les crédits nécessaires à la souscription devront être prévus à la plus prochaine modification budgétaire ;

Le Conseil communal
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la prise de participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre dans la société coopérative "Notre Avenir" dont le siège sera établi à 5020 Suarlée, rue Maria de Dorlodot, 8.

Article 2. De souscrire, dans ce cadre, 100 parts "D" d'une valeur de 50 euros chacune, soit un total de 5.000,00€.

Article 3. De notifier la présente décision à Monsieur Monsieur VERHOEVEN, Directeur, auprès du Service "Stratégie transversale et Conseils" de la Province de Namur.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier pour information et suivi de l'aspect budgétaire dans le cadre de la MB1 à venir.

Article 5. De charger la Direction générale du suivi administratif de la présente décision

16. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 10 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que, par son courriel du 28 avril 2020, Madame Laurence MOERMANS, Adjointe à la Direction générale de l'AIEG, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG qui se tiendra le mercredi 10 juin 2020 à 18 heures à l'AIEG SCRL sise Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIEG du 10 juin 2020 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'AIEG sont Madame Mélanie RUTTEN et Messieurs Sébastien BOULANGER, Pierre COLLARD-BOVY, Jean-Louis GLORIEUX et Maxime LEBBE ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Cooptation de deux Administrateurs par le Conseil d'Administration - ratification ;
2. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer la réserve immunisée ;
3. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer le pourcentage libéré ;
4. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
5. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
6. Rapport du Commissaire Réviseur ;
7. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 ;
8. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs ;
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
11. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'AIEG ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Le Conseil communal
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la cooptation de deux Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Article 2. D'approuver le prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer la réserve immunisée.

Article 3. D'approuver le prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer le pourcentage libéré.

Article 4. D'approuver le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration.

Article 5. D'approuver le rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD.

Article 6. D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur.

Article 7. D'approuver le bilan et les comptes de résultats au 31 décembre 2019.

Article 8. D'approuver la répartition statutaire du trop-perçu et la date de mise en paiement des dividendes.

Article 9. De donner décharge aux Administrateurs.

Article 10. De donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 11. D'approuver la mise en application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

Article 12. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 13. De transmettre la présente délibération à l'AIEG.

17. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP du 16 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 28 avril 2020 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - Secrétariat Général - BEP - Bureau Economique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP qui devrait se tenir le mardi 16 juin 2020 à 17h30 dans le hall de Namur Expo, sous réserve de confirmation eu égard à la situation sanitaire actuelle;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 16 juin 2020 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP sont Messieurs Jean-Luc EVRARD, Maxime LEBBE, Jean-Pierre SACRE, Axel SOLOT et Michel GOBERT;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP porte sur :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
3. Approbation des Comptes 2019 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du BEP ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Article 1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 à l'unanimité.

Article 2. D'approuver le Rapport d'activités 2019 à l'unanimité.

Article 3. D'approuver les Comptes 2019 à l'unanimité.

Article 4. D'approuver le Rapport du Réviseur à l'unanimité.

Article 5. D'approuver le Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD à l'unanimité.

Article 6. D'approuver le Rapport de Gestion 2019 à l'unanimité.

Article 7. D'approuver le Rapport spécifique de prises de participations à l'unanimité.

Article 8. D'approuver le remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province à l'unanimité.

Article 9. De donner, à l'unanimité, décharge aux Administrateurs.

Article 10. De donner, à l'unanimité, décharge au Commissaire Réviseur.

Article 11. De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020

Article 12. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

18. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 16 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 28 avril 2020 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - Secrétariat Général - BEP - Bureau Economique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement qui devrait se tenir le mardi 16 juin 2020 à 17h30 dans le hall de Namur Expo, sous réserve de confirmation eu égard à la situation sanitaire actuelle;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 16 juin 2020 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP Environnement sont Mesdames Virginie BOUGARD, Eloïse DOUMONT et Muriel MINET ainsi que Messieurs Jean-Pierre SACRE et Michel GOBERT;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Environnement porte sur :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
3. Approbation des Comptes 2019 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
8. Remplacement de Monsieur Christophe GILON en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du BEP ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Le Conseil communal
Décide

Article 1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 à l'unanimité.

Article 2. D'approuver le Rapport d'activités 2019 à l'unanimité.

Article 3. D'approuver les Comptes 2019 à l'unanimité.

Article 4. D'approuver le Rapport du Réviseur à l'unanimité.

Article 5. D'approuver le Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD à l'unanimité.

Article 6. D'approuver le Rapport de Gestion 2019 à l'unanimité.

Article 7. D'approuver le Rapport spécifique de prises de participations à l'unanimité.

Article 8. D'approuver la désignation de Monsieur Guy CARPIAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Monsieur Christophe GILON à l'unanimité.

Article 9. De donner, à l'unanimité, décharge aux Administrateurs.

Article 10. De donner, à l'unanimité, décharge au Commissaire Réviseur.

Article 11. De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020

Article 12. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

19. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Économique du 16 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 28 avril 2020 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - Secrétariat Général - BEP - Bureau Economique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion économique qui devrait se tenir le mardi 16 juin 2020 à 17h30 dans le hall de Namur Expo, sous réserve de confirmation eu égard à la situation sanitaire actuelle;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion économique du mardi 16 juin 2020 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès du BEP Expansion économique sont Mesdams Virginie BOUGARD et Muriel MINET ainsi que Messieurs Jean-Luc EVRARD, Jean-Pierre SACRE et Michel GOBERT;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du BEP Expansion économique porte sur :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
3. Approbation des Comptes 2019 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;

8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts du BEP ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Le Conseil communal

Décide

Article 1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 à l'unanimité.

Article 2. D'approuver le Rapport d'activités 2019 à l'unanimité.

Article 3. D'approuver les Comptes 2019 à l'unanimité.

Article 4. D'approuver le Rapport du Réviseur à l'unanimité.

Article 5. D'approuver le Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD à l'unanimité.

Article 6. D'approuver le Rapport de Gestion 2019 à l'unanimité.

Article 7. D'approuver le Rapport spécifique de prises de participations à l'unanimité.

Article 8. De donner, à l'unanimité, décharge aux Administrateurs.

Article 9. De donner, à l'unanimité, décharge au Commissaire Réviseur.

Article 10. De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020

Article 11. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

20. Intercommunalité - Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 24 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant le courriel du 28 avril 2020 par lequel Monsieur Sébastien TRIFFOY, Attaché au Secrétariat des Intercommunales - Secrétariat Général - BEP - Bureau Economique de la Province de Namur, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN qui devrait se tenir le mercredi 24 juin 2020 à 17h30 dans le hall de Namur Expo, sous réserve de confirmation eu égard à la situation sanitaire actuelle;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du mercredi 24 juin 2020 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès d'IDEFIN sont Madame Mélanie RUTTEN ainsi que Messieurs Sébastien BOULANGER, José DELVAUX, Maxime LEBBE et Vincent VANROSSOMME;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDEFIN porte sur :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019 ;
2. Approbation des Comptes 2019 ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
5. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
7. Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur ;
8. Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément aux statuts d'IDEFIN ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Le Conseil communal
Décide

Article 1. D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2019 à l'unanimité.

Article 2. D'approuver les Comptes 2019 à l'unanimité.

Article 3. D'approuver le Rapport du Réviseur à l'unanimité.

Article 4. D'approuver le Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD à l'unanimité.

Article 5. D'approuver le Rapport de Gestion 2019 à l'unanimité.

Article 6. D'approuver le Rapport spécifique de prises de participations à l'unanimité.

Article 7. D'approuver la désignation de Madame Isabelle JOIRET en qualité d'Administratrice en remplacement de Monsieur Olivier MOINET à l'unanimité.

Article 8. D'approuver la désignation de Madame Valérie WARZEE en qualité d'Administratrice en remplacement de Monsieur Pierre DURY à l'unanimité.

Article 9. De donner, à l'unanimité, décharge aux Administrateurs.

Article 10. De donner, à l'unanimité, décharge au Commissaire Réviseur.

Article 11. De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020

Article 12. De notifier la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

21. Intercommunalité - IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel du 09 avril 2020 par lequel Madame Sandrine FRESNAULT, Assistante de Direction de l'intercommunale IMIO porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée

générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu lundi 29 juin 2020 à 18h00 dans les locaux de La Bourse - Centre de Congrès - Place d'armes, 1 - 5000 Namur ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 29 juin 2020 ;

Considérant que les représentants de Jemeppe-sur-Sambre auprès de l'intercommunale IMIO sont Danielle VANDECASSYE, Thomas LAMBERT, José DELVAUX, Jean-Pierre SACRE et Christophe SEVENANTS ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que pour information, une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le jeudi 09 juillet 2020 à 18 heures, dans les locaux d'IMio - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, 1 à 5032 les Isnes (Gembloux).

Considérant que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Article 2. D'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 3. D'approuver les comptes 2019.

Article 4. De donner décharge aux administrateurs.

Article 5. De donner décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 6. D'approuver les règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020.

Article 7. D'approuver la nomination d'administrateurs.

Article 8. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

Article 9. De prendre note qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le jeudi 09 juillet 2020 à 18 heures, dans les locaux d'IMio - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel, 1 à 5032 les Isnes (Gembloux) et du fait que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

Article 10. De notifier la présente délibération à Madame Sandrine FRESNAULT, Assistante de Direction de l'intercommunale IMIO par courriel à l'adresse suivante : sandrine@imio.be

Article 11. De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

22. Intercommunalité - Sambr'Habitat - Désignation d'un Administrateur

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 06 avril 2020 de Madame Anne-Catherine ODDIE, Directrice-Gérante de Sambr'habitat portant à la connaissance du Collège communal le courrier reçu de Monsieur Claude BROUIR l'informant que le précité n'habite plus la Commune de Jemeppe-sur-Sambre;

Considérant que par ce fait, Monsieur BROUIR ne peut plus être Administrateur auprès de Sambr'habitat ;

Considérant que le Directeur général a sollicité du Collège communal que les contacts soient pris avec la fédération ECOLO afin de connaître l'identité du remplaçant de Monsieur Claude BROUIR rappelant que si le

choix d'un remplacement incombe à un groupe politique, la décision de remplacement doit impérativement faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;
Considérant qu'il revient au Conseil communal d'avaliser cette désignation ;

Le Conseil communal
Décide à l'unanimité

Article 1er. De désigner Madame Mireille LAVIS en remplacement de Monsieur Claude BROUIR au sein du Conseil d'Administration de Sambr'Habitat.

Article 2. De notifier la présente décision à Madame Mireille LAVIS ainsi qu'à Monsieur Claude BROUIR.

Article 3. De notifier la présente décision aux instances de Sambr'Habitat.

23. Culture - Accueil du spectacle MOUSTAKI au Centre Culturel Gabrielle Bernard - Approbation du contrat d'artiste

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Plan Stratégique Transversal et son objectif stratégique "*Être une commune où la Culture, sous toutes ses formes, est accessible à tous*" selon les objectifs suivants :
- Objectif opérationnel 1. Obtenir une reconnaissance officielle de l'action culturelle - Action 1.3. Programmer une saison culturelle complète
- Objectif opérationnel 2. Diversifier l'offre culturelle - Action 2.2. Proposer des activités culturelles diversifiées

Considérant le contrat d'artiste remis par Monsieur DEGAVRE, responsable de Méli-Mélo productions et du spectacle MOUSTAKI;

Considérant l'intérêt pour le Centre Culturel d'accueillir des spectacles variés ;

Considérant que le groupe présentera son spectacle le 24 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de formaliser la prestation des artistes par le biais d'un contrat ;

Considérant la décision du Collège communal du 16 mars 2020 marquant son accord sur la date de représentation du spectacle MOUSTAKI au Centre Culturel Gabrielle Bernard ;

Considérant que le montant de la prestation s'élève à 1200 € ;

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2020 sous l'article 7621/124-48 ;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver le contrat établi avec la société de production Méli-Mélo dans le cadre du spectacle MOUSTAKI qui sera présenté au Centre Culturel Gabrielle Bernard le 24 octobre 2020 sous réserve des autorisations qui seront émises par le Conseil national de sécurité dans le cadre de la pandémie COVID-19 à la date du spectacle.

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération à la société de production Méli-Mélo représentée par Monsieur DEGAVRE, rue du Buis 8 à 1170 Watermael-Boisfort.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision au Directeur financier

Article 4. De transmettre copie de la présente décision au service Festivités afin d'organiser le catering des artistes.

Article 5. De confier le suivi du dossier au service Culture.

24. EHoS - Approbation de la Convention de partenariat entre Article 27 et l'Espace de l'Homme de Spy

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil communal en vertu de l'article 1122-30 ;

Vu le Règlement européen n° 2016/679, dit *Règlement Général sur la Protection des Données*;

Vu la convention de partenariat entre l'asbl "Article 27" et l'Espace de l'Homme de Spy, visant à favoriser l'accès de la culture pour tous, approuvée par le Conseil communal le 12 juin 2017;

Considérant les modifications apportées par "Article 27" au texte initial de la convention, visant à adapter celui-ci à la réglementation en vigueur quant à la protection des données;

Considérant que les autres conditions prévues dans la convention initiale restent inchangées;

Le Conseil communal
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention de partenariat entre l'asbl "Article 27" et l'Espace de l'Homme de Spy adaptée au regard de la réglementation RGPD, annexée à la présente décision pour faire corps avec elle.

Article 2. De confier à l'équipe de l'Espace de l'Homme de Spy le suivi de ce dossier.

25. PCS - Approbation du Guide des Aînés jemeppois

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Considérant le PST communal et son chapitre destiné à la politique des aînés et particulièrement;

- Action 1.4. Recenser les associations, les groupements et les partenaires actifs en cette thématique afin de les consulter lors de l'élaboration de projets;

- Action 1.6. Améliorer les supports de communication à destination des aînés;

Considérant l'impulsion de l'Echevin en charge de la politique des aînés pour la création d'un guide à destination de ces deniers;

Considérant la création par le service de Cohésion sociale d'un livret destiné au plus de 60 ans et se composant de différents items, tels que:

- Se loger;
- Mon logement;
- Se déplacer;
- S'investir dans la commune;
- Mes démarches administratives;
- Se nourrir;
- Santé/Bien-être;
- Contre l'isolement;
- Loisirs/Rencontres.

Considérant que la mise en page finale et l'impression du guide des aînés sera prise en charge par une imprimerie après lancement d'un marché public;

Considérant que ce guide sera distribué par voie postale à tous les jemeppois de plus de 60 ans et sera consultable à l'Administration communale, dans le Bus des quartiers, sur le site internet et la page Facebook de l'Administration communale;

Considérant que le coût de l'impression sera prélevé sur le budget accordé par la Province de Namur suite à la délibération du Collège Provincial en date du 19 décembre 2019 qui s'élève à un montant de 27.534,70 euros;

Considérant que ce montant provincial va permettre de mettre en place un projet HC : "Senior focus " dans le cadre de la Phase III du partenariat Province de Namur/Ville de Jemeppe-sur-Sambre, de projets du CCCA et de projets VADA;

Considérant que ce projet a été soumis au Conseil consultatif communal des aînés et que ce dernier y a apporté son soutien après corrections ;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Madame RUTTEN sollicite la parole

Texte intégral de l'intervention de Madame Mélanie RUTTEN

« Il s'agit d'une bonne initiative.

Je souhaite obtenir une précision.

Dans la présentation de ce point, il est question d'adresser ce guide aux + de 60 ans.

Mais dans le PV du Collège du 04 mai dernier, je lis qu'à la demande de l'Échevin COLLARD BOVY, il est demandé au Service Population de fournir la liste des aînés de + de 65 ans afin de leur faire parvenir le guide.

Ma question est donc la suivante : ce guide sera-t-il adressé aux aînés de + de 60 ans ou de + de 65 ans ?

Par ailleurs, je trouve que les dessins représentant les 4 aînés en page de couverture illustrent mal la tranche d'âge concernée.

Ces 4 dessins représentent des octogénaires, voire des nonagénaires.

Comme ce guide s'adresse aussi à des sexagénaires, il serait intéressant de traduire cette diversité.

Enfin, je me permets de vous signaler que des données doivent être actualisées.

Concernant la Maison de repos du CPAS, je lis qu'elle compte 39 lits "Maison de repos et de soins" et 35 lits "Maison de repos".

Or le 10 avril dernier, la Ministre MORREALE a décidé de requalifier 6 lits MR en lits MRS, ce qui est une excellente nouvelle.

*La Maison de repos Van Cutsem compte donc désormais 45 lits MRS et 29 lits MR.
Il convient donc d'actualiser le document. »*

Monsieur COLLARD BOVY indique que la correction sollicitée sera réalisée.

En ce qui concerne le public de destination, il s'agit bien des citoyens de 60 ans et plus.

En ce qui concerne l'illustration, il expose que cela a été fait pour être attractif.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er: D'approuver le projet "Guide des aînés" à destination des citoyens jemeppois de plus de 60 ans dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2: De charger, Madame KOOPMANS, cheffe de projet du service de Cohésion sociale, du suivi du présent dossier.

26. PCS - Ratification de l'appel à projet: "Été solidaire, je suis partenaire 2020"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Vu le Plan Stratégique Transversal et son objectif stratégique: "*Être une commune dont l'action et la cohésion sociales sont coordonnées entre acteurs locaux publics et avec les associations et institutions du secteur privé*"-
Objectif opérationnel 2. *Développer la cohésion sociale sur le territoire jemeppois en veillant à prévenir la perte d'accès aux 7 droits fondamentaux* ; Action 2.5. *Poursuivre l'organisation des activités du Service de Cohésion sociale telles que "La Journée de la Personne extraordinaire", "Jemeppe Bienvenue", "Été Solidaire", "Fête des Voisins",...*

Considérant qu'il s'agit d'une action "Cohésion sociale" ;

Considérant l'opération annuelle "Été Solidaire je suis partenaire" et ses objectifs;

Considérant que l'opération devra se dérouler entre le 1er juillet et le 31 août 2020;

Considérant le souhait du Collège communal quant au nettoyage du sentier traversant le bois de Ham-sur-Sambre;

Considérant les diverses demandes des jardiniers du jardin de l'Aise;

Considérant que les deux projets répondent aux objectifs de l'opération;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des ouvriers du service technique pour le projet "Été solidaire";

Considérant la demande de Monsieur Thomas LAMBERT à propos de l'implication du Service jeunesse dans le projet "Été solidaire";

Considérant qu'un appel à candidature se fera en mai via le jem'informe ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de présenter ce point au Conseil communal de mars 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2020 d'adhérer à l'opération "Été solidaire 2020".

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er: De ratifier la décision du Collège communal du 14 avril 2020 visant l'adhésion à l'appel à projet "Ete solidaire, je suis partenaire 2020.

Article 2 : De charger Monsieur David JEANMART, du suivi du présent dossier.

27. Environnement - BEP - Adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de rapports de qualité des terres par un expert agréé - Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière, entrant en vigueur le 01er mai 2020 ;
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;
Considérant qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; Considérant qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;
Considérant que l'Association Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (le BEP) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour la réalisation de rapports de qualité des terres par un expert agréé au profit de ses membres associés par décision du 19 novembre 2019 ;
Considérant le courrier de l'Association Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (le BEP) du 20 novembre 2019 et le projet de convention y annexé ;
Considérant que par courriel du 09 décembre 2019, Monsieur Jean François PEIFFER, Directeur Technique, avait émis l'avis suivant :

"Cette solution pourrait être intéressante mais, à ce stade, un engagement de la Commune me paraît prématuré. De par la procédure à suivre tout d'abord sachant que le projet doit être validé par le Conseil de décembre pour que la convention soit retournée pour le 06/01/20. Ensuite, il est à noter que les services nécessaires sont également proposés par les prestataires "classiques" (INASEP et IGRETEC) dans l'étude globale des différents projets à traiter pour la Commune. Pour les dossiers à traiter en interne, l'ampleur limitée des travaux ne devrait pas être suffisante que pour atteindre la limite des 400 m³".

Considérant le courrier du 20 février 2020 par lequel le BEP a réitéré sa proposition en précisant qu'il était nécessaire de transmettre une réponse pour le 04 mars au plus tard ;
Considérant toutefois que les adhérents à une centrale doivent être connus avant le lancement de celle-ci et annoncés dans le cahier des charges, de manière à respecter le principe de transparence envers les soumissionnaires potentiels ; l'adhésion a posteriori, sans être impossible, ne peut se faire que dans le cadre limité des modifications de marché qui font l'objet d'un contrôle strict de la tutelle ;
Considérant que, vu les éventuels besoins futurs de la commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;
Vu la décision du Collège communal du 02 mars 2020 visant l'adhésion à la centrale d'achat à la réalisation de rapports de qualité des terres par un expert agréé ;
Considérant que par courriel du 03 mars 2020 adressé à Madame Imane TORY du BEP, il a été indiqué la volonté du Collège communal d'adhérer à ladite centrale d'achat ;
Considérant qu'il revient au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal prise en sa séance du 02 mars 2020 et d'approuver la convention d'adhésion transmise par le BEP par courrier du 19 novembre 2019.

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait avoir des précisions sur les modalités de participation et de sortie de cette centrale d'achat.

Monsieur EVRARD expose que la décision est aujourd'hui d'adhérer à cette centrale d'achat, mais rien n'empêche d'en sortir pour des raisons objectives si le service ne rencontre pas la finalité recherchée.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 02 mars 2020 quant à l'adhésion de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à la centrale d'achat relative à la rédaction de rapports de qualité des terres par un expert agréé à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2. De notifier la présente délibération au BEP par mail à Madame Imane TORY à l'adresse ito@bep.be ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3. De transmettre, pour information, la présente décision à Monsieur Jean François PEIFFER, Directeur Technique.

Article 4. De transmettre à la tutelle, la présente décision.

Article 5. De charger les services de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

28. Environnement - Convention Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le code de l'eau entré en vigueur le 15 août 2018 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 3 juin 1980 adoptant le règlement provincial sur les cours d'eau non navigables ;

Vu la résolution du Forum des Communes de la Province de Namur du 08 février 2017 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 avril 2017 confiant l'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie au Service Technique provincial et reprenant les principales conditions de cette aide ;

Vu que la législation relative aux cours d'eau non-navigables a connu depuis la signature de la convention d'importantes modifications ;

Considérant que suite à ces modifications, une nouvelle convention a été soumise au conseil provincial en date du 31 janvier 2020 ;

Considérant que la Province soumet une proposition de Convention relative à l'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie ;

Considérant l'intérêt marqué par la Commune de Jemeppe-sur-Sambre pour cette collaboration ;

Considérant l'identification des sites qui nécessitent un entretien ordinaire ;

Considérant que cette aide s'additionne aux actions déjà menées par la Province de Namur en matière de conseil technique dans ce domaine ;

Considérant que le financement des travaux d'entretien sont assurés par la Province ;

Considérant que l'approbation de la convention relève de la compétence du Conseil communal ;

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait savoir les cours d'eau identifiés en priorité par rapport à l'ancien contrat.

Monsieur EVRARD lui répond que le Chaufour (remise en ordre des gabions notamment), la Rosière et le Godronval sont visés, l'intervention au regard de ce dernier étant plus importante que pour les deux premiers cités.

Monsieur GOBERT indique avoir été heureux de voir que la Rosière a été reprise après des années d'indifférence.

Monsieur SERON aimerait savoir s'il y a des modifications par rapport à la convention précédente.

Monsieur EVRARD lui répond qu'il n'a pas procédé à l'analyse comparative, mais ajoute qu'il ne doit pas y avoir de différences compte tenu de l'échange intervenu avec le Service Technique Provincial.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la convention entre la Commune et la Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie.

Article 2. De charger le service Environnement et le service travaux de la bonne exécution et du suivi du dossier.

29. Relation avec l'enseignement - Octroi d'une subvention aux écoles secondaires de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que l'article L3331-4 dudit Code précise que toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, les conditions d'utilisation et éventuellement prévoir les justifications exigées ainsi que les délais pour produire ces justifications ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3 à 7 qui sont de stricte application;
Considérant que bien que ne disposant pas d'établissement d'enseignement, le Collège communal a à coeur d'apporter son aide aux écoles implantées sur son territoire afin de contribuer à l'épanouissement et à la formation des citoyens de demain ;
Considérant que dans ce cadre et à l'image de ce qui a été mis en oeuvre au profit des écoles maternelles et primaires de l'entité, le Collège communal souhaite octroyer aux établissements secondaires implantés sur le territoire jemeppois une subvention leur permettant l'acquisition de matériel pédagogique ;
Considérant qu'une seule entité d'enseignement secondaire est présente sur le sol jemeppois, à savoir l'Athénée Royal Baudouin Ier ;
Considérant les échanges intervenus entre l'Echevin ayant dans ses compétences les relations avec les établissements scolaires et la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier ;
Considérant que l'acquisition d'ouvrages de références pour la bibliothèque de l'Athénée est une des priorités de la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier ;
Considérant que le budget communal prévoit en son article 731/435-01, un crédit de 2.000 € au profit des écoles secondaires de l'entité;
Considérant que la subvention ne sera libérée que sur présentation d'une déclaration de créance attestant de la poursuite de la finalité pour laquelle elle a été octroyée ;
Considérant que la liquidation de la subvention n'interviendra qu'après réception des documents visés dans la présente décision ;

Le Conseil communal
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'octroyer à l'Athénée Royal Baudouin Ier une subvention d'un montant de 2.000,00 € pour l'acquisition d'ouvrages de références au profit de la bibliothèque de l'établissement.

Article 2. D'inviter la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier à transmettre pour le 30 juin 2020 au plus tard, les justificatifs d'acquisition des ouvrages dont question à l'article 1er.

Article 3. De notifier la présente décision à la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 4. De transmettre la présente décision au Directeur financier pour information.

Article 5. De charger les services de la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

30. Plaines de vacances - Convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation des locaux lors des congés de Carnaval, Pâques, août et Toussaint 2020 -- Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Considérant que dans le cadre des centres de vacances organisés par l'Administration communale durant les congés de Carnaval, Pâques, août et Toussaint 2020, il convient de passer une convention avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation de ses locaux ;
Considérant que cette convention d'occupation des locaux permettra d'accueillir 80 enfants dans une infrastructure particulièrement adaptée à leurs besoins ;
Considérant que le coût de la location est de 480,00€ par semaine d'occupation comprenant le chauffage, l'eau, l'électricité ;
Considérant que les crédits suffisants ont été prévus à l'article 761/124-02 "*Frais de fonctionnement de la plaine*" du budget ordinaire 2020 ;
Considérant que la convention soumise par la FWB porte sur l'intégralité des centres de vacances pour l'année 2020 et non sur une période déterminée ;
Considérant cependant qu'au regard de la pandémie COVID-19, le centre de vacances de Pâques n'a pas été organisé ;
Considérant qu'aucune décision n'a été prise à ce jour sur la tenue des centres de vacances d'août et de Toussaint ;
Considérant que la présente délibération doit être envisagée comme une réservation afin de permettre, le cas échéant et selon d'éventuelles restrictions, la tenue des plaines d'août et de Toussaint ;

Monsieur LAMBERT présente le point.

Il confirme que les plaines auront bien lieu à Jemeppe-sur-Sambre cet été et donne quelques précisions sur l'organisation des plaines au regard des restrictions COVID-19.

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver la convention établie avec l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy pour l'occupation de leurs locaux durant les centres de vacances de Carnaval, Pâques, Août et Toussaint, convention dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De notifier la présente décision à la Direction de l'Ecole Fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Spy.

Article 3. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à la cellule "assurances".

Article 4. De charger la cellule "Petite enfance" du suivi du présent dossier.

31. Direction Technique - Abrogation du Règlement communal fixant les modalités de raccordement à l'égout approuvé en séance du Conseil communal en date du 30 septembre 1993

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 1993 approuvant le règlement communal sur l'épuration des eaux ;

Considérant que suite à un étude comparative relative aux raccordements d'égouts, il appert que les tarifs demandés par l'Administration communale sont dérisoires au regard du travail à accomplir et pour lequel la Direction technique n'est pas toujours outillée en conséquence ;

Considérant qu'afin de permettre à la Direction technique de se concentrer sur d'autres dossiers, il est proposé au Collège communal de prononcer un moratoire puis la fin des raccordements égouts réalisés par la Direction technique communal, à charge des particuliers de faire opérer leur raccordement par une firme extérieure dans le cadre d'une procédure déterminée par la Direction Technique;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 prononçant un moratoire puis la fin des raccordements égouts par la Direction technique communale à partir du 1er mai 2020 ;

Considérant que l'attention du Collège communal a été attirée par le Directeur général sur la nécessité de disposer d'une période transitoire en l'absence de règlement ;

Considérant que la Direction technique a été chargée d'assurer, en dépit de l'absence de règlement, le suivi des dossiers en proposant des alternatives aux demandes introduites durant la période grise entre la fin des raccordements réalisées par le personnel ouvrier communal et l'application du nouveau règlement fixant les modalités de raccordement à l'égout dont fait l'objet la présente délibération ;

Monsieur EVRARD présente conjointement les points 31 et 32.

Monsieur GOBERT indique ne pas avoir de remarque sur le 31, mais PEPS vote néanmoins contre cette abrogation.

Le Conseil communal
Décide par 16 "oui", 5 "non" et 1 abstention

Article 1er. D'abroger le règlement communal fixant les modalités de raccordement à l'égout adopté par le Conseil communal en sa séance du 30 septembre 1993.

Article 2. De notifier la présente décision au Directeur financier, à Monsieur PEIFFER, Directeur technique ainsi qu'à Madame Françoise JEANMART.

Article 3. D'assurer une communication via les médias de la Commune afin d'informer les futurs demandeurs des changements opérés.

32. Direction Technique - Règlement communal fixant les modalités de raccordement à l'égout - Approbation

Vu le décret du 27 mai 2004 adopté par le Conseil régional wallon relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution;
Vu les articles D. 220 et R.277 §2 du livre II du Code de l'Environnement;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries et cours d'eau ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 135 par. 2 et 119, alinéa 1;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30;

Vu le Code de l'Environnement, en la partie VIII de la partie décrétable du Livre Ier;

Considérant que suite à une étude comparative relative aux raccordements d'égouts, il appert que les tarifs demandés par l'Administration communale sont dérisoires au regard du travail à accomplir et pour lequel la Direction Technique n'est pas toujours outillée en conséquence ;

Considérant qu'afin de permettre à la Direction Technique de se concentrer sur d'autres dossiers, le Collège communal a décidé de prononcer un moratoire puis la fin des raccordements égouts par la Direction Technique communale, à charge des particuliers de faire opérer leur raccordement par une firme extérieure dans le cadre d'une procédure déterminée par la Direction Technique ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 arrêtant la fin des raccordement égouts par le personnel communal à la date du 30 avril 2020 ;

Considérant que l'attention du Collège communal a été attirée par le Directeur général sur la nécessité de disposer d'une période transitoire en l'absence de règlement ;

Considérant que la Direction technique a été chargée d'assurer, en dépit de l'absence de règlement, le suivi des dossiers en proposant des alternatives aux demandes introduites durant la période grise entre la fin des raccordements réalisées par le personnel ouvrier communal et l'application du nouveau règlement fixant les modalités de raccordement à l'égout dont fait l'objet la présente délibération ;

Considérant qu'il importe dès lors que le Conseil communal se prononce sur le règlement qui lui est soumis ;

Monsieur EVRARD présente conjointement les points 31 et 32.

Monsieur GOBERT estime qu'il convient d'imposer l'égouttage des nouvelles parcelles, qu'elles soient constructibles ou pas et ce, afin de ne pas ouvrir des voiries à de multiples reprises.

Il poursuit sa lecture et fustige le contenu de l'article 12 portant sur les travaux sur terrain privé.

Il ne comprend pas qu'après avoir acquis des blindages il y a peu, on parle à présent de ne plus réaliser les travaux de raccordement. *"Je crains que cette suppression ne soit la première d'une longue série qui conduira à la privatisation du service Technique"* dit-il.

Monsieur EVRARD lui répond qu'il est étonné également de la teneur de l'article 12 et prend à témoin les membres du Collège communal exposant que la Direction Technique devait rester compétente en cas de grosse difficulté rencontrée par le citoyen.

Il demande donc en séance que le règlement soit modifié en ce sens.

En ce qui concerne les coûts de raccordement, il démontre que le coût demandé par la Commune jusqu'à présent est loin de la réalité économique.

Il demande à Monsieur GOBERT quelles sont les trois attentes des citoyens.

Monsieur GOBERT cite la sécurité et des impôts bas.

Monsieur EVRARD lui répond que JEM écoute la population et que les attentes sont la propreté, la sécurité et des voiries correctes.

"Si nous continuons les raccordements d'égouts, 135 jours seront monopolisés pour le service Technique sur base de 35 raccordements par an. L'intérêt collectif a donc été murement réfléchi pour que les ouvriers travaillent pour le bien de tous et non de certains" précise-t-il.

Monsieur GOBERT aimerait savoir si les traversées de route seront garanties après la réalisation des travaux.

Monsieur EVRARD lui répond par l'affirmative précisant que les rebouchages de voirie seront faits sous la supervision d'un membre de la Direction Technique et lui lit la modalité du règlement ad hoc.

Le Conseil communal

Décide par 16 "oui", 5 "non" et 1 abstention

Article 1er. D'approuver le règlement communal fixant les modalités de raccordement à l'égout présent en annexe de la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De fixer les modalités de cautionnement à 500,00 € libérable après vérification par la Direction technique de la bonne exécution des travaux.

Article 3. De transmettre la présente décision au service de la tutelle afin que la tutelle soit exercée.

Article 4. Que le règlement entrera en vigueur le lendemain de son affichage.

Article 5. De confier la gestion administrative du présent dossier à la Direction générale en collaboration avec la Direction technique qui se chargera ensuite de l'application dudit règlement.

Article 6. De notifier la présente décision au Directeur financier ainsi qu'à Monsieur PEIFFER, Directeur technique.

33. Marchés publics - Réfection de la toiture du hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation - Adaptation des documents

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-19-3131 relatif au marché "Réfection de la toiture du hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre" établi par l'INASEP Bureau d'études BAT, ainsi que le plan et l'avis de marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 760.330,50 hors TVA ou € 919.999,91, 21% TVA comprise et hors honoraires ;

Considérant que le mode de détermination des prix relève d'un marché mixte ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'en séance du 25 février 2019, le Conseil communal a approuvé les documents du marché ;

Attendu que les plans, nécessaires au permis d'urbanisme, ont été approuvés par le Collège communal en sa séance du 10 février 2020, lesdits documents ayant été fournis par l'INASEP en date du 29 janvier 2020 ;

Attendu qu'à partir du 1er janvier 2020, la législation a changé, que cela concerne principalement les offres électroniques obligatoires lorsqu'un marché est publié, et que de ce fait, la partie administrative est devenue obsolète et doit être adaptée en conséquence ;

Considérant que l'INASEP a procédé aux adaptations nécessaires dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que dès lors, il est proposé au Conseil communal d'approuver les documents adaptés, pour ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/723-54, projet n° 20200040 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 04/03/2020, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier joint en annexe ;

Monsieur EVRARD présente le point.

Monsieur GOBERT rappelle sa position quant à ce dossier qu'il a exprimé lors d'une Commission des travaux quant à une solution alternative moins coûteuse.

Monsieur EVRARD entend la remarque de Monsieur GOBERT et précise que le CSC prévoit l'EPDM comment solution et rappelle que la structure actuelle en terre cuite pose un gros souci et doit être totalement enlevée pour être remplacée par une structure métallique. *"Tout cela a un coût et au regard des techniques utilisées, de la superficie de la toiture et des travaux à réaliser, l'Inasep est dans les balises financières de ce dossier"* précise-t-il.

Monsieur GOBERT entend les propos de Monsieur EVRARD et apprécie qu'il se rende compte que les procédures sont souvent longues et que ce n'est pas toujours la faute des politiques autour de la table si un dossier n'avance pas aussi vite que souhaité.

Le Conseil Communal,
Décide par 17 "oui" et 5 abstentions

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° BAT-19-3131 adapté et le montant estimé du marché "Réfection de la toiture du hall omnisports de Jemeppe-sur-Sambre", établis par l'INASEP Bureau d'études BAT, ainsi que les plans. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 760.330,50 hors TVA ou € 919.999,91, 21% TVA comprise et hors honoraires.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 764/723-54, projet n° 20200040.

Article 4 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, à l'INASEP, à la Direction financière et à la Cellule Marchés Publics.

34. Marchés Publics - Conception et construction d'ouvrage - Construction d'un hangar au Service Technique d'Onoz - Approbation des conditions, du mode de passation et de la rentrée des offres

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-CMP-011 relatif au marché "Conception et construction d'ouvrage - Construction d'un hangar au Service Technique d'Onoz" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Conception - jusqu'à l'obtention du Permis urbanisme (Estimé à : € 20.661,16 hors TVA ou € 25.000,00, 21% TVA comprise) ;

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 – Réalisation : Construction et suivi Architecte (Estimé à : € 185.950,41 hors TVA ou € 225.000,00, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à € 206.611,57 hors TVA ou € 250.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 137/723-51, projet 20200012 ;

Vu la communication initiale du dossier au Directeur financier faite en date du 10 mars 2020, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2020 approuvant les conditions et les documents du marché en vertu des pouvoirs spéciaux ;

Considérant les précisions apportées par la tutelle par courriel en date du 04 mai 2020 ;

Considérant que, dans un souci de sécurité juridique compte tenu des précisions apportées par la tutelle par courriel en date du 04 mai 2020, il convient que le Conseil communal annule la décision du Collège communal dont question ci-avant et approuve les documents du marché mis à jour ainsi que les dates de publication et d'ouverture des offres

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 05 mai 2020 et joint en annexe ;

Le Conseil communal
Décide à l'unanimité

Article 1er. D'annuler la décision du Collège communal du 23 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux lui conférés par AGW, approuvant les conditions et les documents du marché visant la construction d'un hangar pour le Service technique d'Onoz.

Article 2. D'approuver le cahier des charges N° 2020-CMP-011 et le montant estimé du marché "Conception et construction d'ouvrage - Construction d'un hangar au Service Technique d'Onoz", établi par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé s'élève à € 206.611,57 hors TVA ou € 250.000,00, 21% TVA comprise.

Article 3. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. Que l'ouverture des offres électroniques aura lieu 30 jours minimum après la publication de l'avis de marché.

Article 6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 137/723-51, projet 20200012.

Article 7. De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, au Directeur Technique, à la Direction financière et à la Cellule Marchés Publics.

35. Marchés publics - Construction d'une crèche à Ham-sur-Sambre – Raccordement électrique – Approbation de l'offre d'ORES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE À HAM-SUR-SAMBRE" a été attribué à IGRETEC srl, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, en séance du Conseil communal du 30 mars 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 03 avril 2018 relative à l'attribution et à la notification du lot 1, bâtiment, pour le marché "CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE À HAM-SUR-SAMBRE" ;

Vu la décision du Collège communal du 02 juillet 2018 relative à l'ordre de commencement a été donné à l'adjudicataire VANDEZANDE s.a., Chaussée de Montigny, 100 à 6060 GILLY ;

Considérant l'offre de raccordement électrique fournie par ORES (0020585326), au montant de € 8.203,95 HTVA, soit € 9.926,78 TVAC ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver l'offre de ORES ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'a pas été demandé, dès lors que le montant du marché est inférieur à € 22.000,00 hors TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 844/722-54, projet 20170014 ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'offre de raccordement électrique fournie par ORES (0020585326), au montant de € 8.203,95 HTVA, soit € 9.926,78 TVAC .

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Cellule Marchés Publics, à la Direction financière, à l'IGRETEC, et à ORES, pour suites voulues.

36. Marchés publics - Marché de travaux relatif à la construction d'une crèche à Ham-sur-Sambre - Approbation de l'addendum au Plan de sécurité (PGSS) suite au Covid-19

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges C2017/024 relatif au Marché de travaux relatif à la construction d'une crèche à Ham-sur-Sambre ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 661.157,00€ HTVA, soit € 800.000,00 TVAC et honoraires compris ;
Considérant qu'il a été proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le mode de détermination des prix relève d'un marché mixte ;
Attendu que la procédure a été approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2017 ;
Considérant que la dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 844/722-54 projet 20170014 ;
Attendu qu'en sa séance du 03 avril 2018, le Collège communal a attribué le lot 1 à VANDEZANDE sa ayant présenté l'offre régulière économiquement la plus avantageuse et ce, au prix de 799.936,61 € HTVA, soit 967.923,30 € TVAC ;
Attendu que le chantier a souffert de retards conséquents, et ce pour diverses raisons, et qu'il est toujours en cours ;
Attendu qu'il y a eu, le confinement dû au Covid-19 est entré en vigueur, et a provoqué la fermeture temporaire de la plupart des entreprises ;
Considérant que l'IGRETEC a transmis à l'Administration communale un addendum au plan de sécurité de travaux, adapté selon les circonstances actuelles liées au Covid-19, afin qu'il fasse partie intégrante du dossier déjà approuvé ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'addendum au plan de sécurité relatif aux travaux de construction de la crèche de Ham-sur-Sambre, transmis par l'IGRETEC, adapté selon les circonstances actuelles liées au COVID-19, afin qu'il fasse partie intégrante du dossier déjà approuvé.

Article 2 : De transmettre la présente, à l'IGRETEC, à la Direction Financière, ainsi qu'à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

37. Marchés Publics - Rampe d'accès PMR à l'église Saint-Martin - Approbation de l'addendum au Plan de sécurité (PGSS) suite au Covid-19

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "Rampe d'accès PMR à l'église Saint-Martin " a été attribué à INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne ;
Considérant le cahier des charges N° BAT-16-2256 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1b à 5100 Naninne ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 116.479,21 hors TVA ou € 140.939,84, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il a été proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Attendu qu'en sa séance du 2 mars 2020, le Conseil communal a approuvé le marché, les documents, la procédure et l'estimation des travaux y liés ;
Attendu qu'en sa séance du 9 mars 2020, le Collège communal a approuvé le démarrage du marché, ainsi que les firmes à consulter, en fixant la date de rentrée des offres le 6 avril 2020 à 15h00 ;
Attendu qu'entre-temps, le confinement dû au Covid-19 est entré en vigueur, et a provoqué la fermeture temporaire de la plupart des entreprises, et que, de surcroît, une visite sur place est imposée ;
Attendu que, de par ces faits, aucune offre n'est parvenue à l'Administration communale ;
Attendu qu'en sa séance du 14 avril 2020, le Collège communal a acté l'absence d'offres, et a approuvé de consulter à nouveau les firmes approuvées, en en supprimant quelques-unes, celles-ci s'étant manifestées et se sont dites non-intéressées ;

Attendu qu'en cette même séance du 14 avril 2020, il a été décidé de fixer la date d'ouverture des offres 30 jours calendrier après la date officielle de fin de confinement, laquelle sera fixée par le Conseil National de Sécurité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 797/723-54, projet n° 20200047 ;

Considérant que l'INASEP a transmis à l'Administration communale un addendum au plan de sécurité de travaux, adapté selon les circonstances actuelles liées au Covid-19, afin qu'il fasse partie intégrante du dossier déjà approuvé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal,
Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'addendum au plan de sécurité relatif aux travaux de construction d'une rampe d'accès PMR à l'Eglise Saint Martin de Jemeppe-sur-Sambre, transmis par l'INASEP, adapté selon les circonstances actuelles liées au COVID-19, afin qu'il fasse partie intégrante du dossier déjà approuvé.

Article 2 : De transmettre la présente, à l'INASEP, à la Direction Financière, ainsi qu'à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

38. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 02 mars 2020

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu le procès-verbal de la séance du lundi 02 mars 2020 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil de Police ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le procès-verbal du Conseil de police du 02 mars 2020.

Article 2. De charger le service de la Direction générale de la transmission dudit procès-verbal à l'attention de Madame PERON, Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur.

39. Pouvoirs spéciaux - Zone de Police - Convention entre la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre et IDEFIN quant au septième marché de fourniture d'électricité et de gaz - Ratification de la décision du Collège de Police du 30 mars 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant que, vu les besoins de la Zone de Police en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;

Vu le courrier d'IDEFIN du 02 mars 2020 et le projet de convention y annexé ;

Considérant qu'une réponse était attendue pour le 24 avril 2020 au plus tard ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNE, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Considérant dès lors que la séance du Conseil de Police de mars n'a pas pu avoir lieu ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des

associations Chapitre XII, n° 8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial, n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent ;

Considérant que par analogie, le Conseil de Police est le Conseil communal dans une Zone de Police monocommunale ;

Vu la décision du Collège de Police du 30 mars 2020 quant à l'adhésion de la Zone de Police de Jemeppe-sur-Sambre au septième marché de fourniture d'électricité et de gaz lancé par IDEFIN ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de la Zone de Police et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Conseil de Police
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège de Police du 30 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux, portant sur l'adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et la signature de la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2. De notifier la présente décision à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3. De transmettre la présente délibération à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur pour exercice de la tutelle.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération au Comptable Spécial ainsi qu'à l'Ecopasseur communal.

Article 5. De charger les services de la Zone de Police du suivi administratif du présent dossier

40. Pouvoirs spéciaux - Zone de Police - Acquisition de tours d'ordinateurs + PC Tablettes + photocopieuse - Ratification de la décision du Collège de Police du 30 mars 2020

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Considérant le rôle clé que les Zones de Police sont amenées à jouer dans la mise en oeuvre des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 ;

Considérant que celles-ci devaient être pourvues en matériel leur permettant d'atteindre les objectifs supplémentaires fixés et ont eut dès lors, pour ce faire, besoin du matériel nécessaire ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police ;

Considérant qu'en application des mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19, le Conseil de Police n'a pu avoir lieu ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Considérant que par analogie, le Conseil de Police est le Conseil communal dans une zone de police monocommunale ;

Vu la décision du Collège de Police du 30 mars 2020 approuvant l'acquisition de tours d'ordinateurs, de PC Tablettes et d'une photocopieuse ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de la Zone de Police et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

La Présidente de Zone présente le point.

Monsieur SEVENANTS aimerait avoir des précisions par rapport aux lots décrits dans le CSC.

Le Chef de Corps f.f. attire l'attention sur le fait que Monsieur SEVENANTS confond les dossiers de virtualisation des serveurs et l'acquisition de matériel informatique.

Monsieur SEVENANTS le remercie pour cette précision.

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège de Police du 30 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux, approuvant l'acquisition de tours d'ordinateurs, de PC Tablettes et d'une photocopieuse

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur pour exercice de la tutelle.

Article 3. De charger les services de la Zone de Police du suivi administratif du présent dossier

41. Pouvoirs spéciaux - Zone de Police - Tableau du cadre organique de la Zone de Police - Actualisation - Ratification de la décision du Collège de Police du 30 mars 2020

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 juin 2018 quant à l'actualisation du tableau organique de la Zone de Police afin de rencontrer les diverses évolutions dans le cadre des missions dévolues à la Police locale, mais également afin de répondre aux préoccupations du personnel de la Zone de Police exprimées à l'hiver 2017 ;

Considérant le récent CCB du 28 janvier 2020 au cours duquel les organisations syndicales ont fait remarquer que la norme d'encadrement n'est pas suffisante ;

Considérant qu'il est demandé dans le chef des organisations syndicales qu'un Inspecteur Principal soit ajouté au cadre de la Zone de Police ;

Considérant les projets internes à la Zone de Police ;

Considérant la situation de crise que nous connaissons suite au COVID 19 ;

Considérant que cette crise peut perdurer dans le temps ;

Considérant les mesures de distanciation sociale nécessaires pour lutter contre la pandémie ;

Considérant que les services d'urgence doivent encore fonctionner ;

Considérant que les services de police sont nécessaires pour veiller au confinement de la population ;

Considérant que la Zone de Police a besoin de tous ses effectifs pour assurer les missions urgentes en cette période de crise ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police;

Considérant qu'en application des mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19, le Conseil de Police n'a pu avoir lieu ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Considérant que par analogie, le Conseil de Police est le Conseil communal dans une zone de police monocommunale ;

Vu la décision du Collège de Police du 30 mars 2020 approuvant l'actualisation du tableau organique de la Zone de Police ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de la Zone de Police et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège de Police du 30 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux, approuvant l'actualisation du tableau organique de la Zone de Police.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur pour exercice de la tutelle.

Article 3. De charger les services de la Zone de Police du suivi administratif du présent dossier

42. Pouvoirs spéciaux- Zone de Police - Recrutement d'un Inspecteur Principal Spécialisé ICT pour le Service SER – Ratification de la décision du Collège de Police du 30 mars 2020

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel ;

Vu la décision du Collège de Police, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux, approuvant la modification du tableau organique de la Zone de Police ;

Considérant la situation de crise que nous connaissons suite au COVID 19 ;

Considérant que cette crise peut perdurer dans le temps ;

Considérant les mesures de distanciation sociale nécessaires pour lutter contre la pandémie ;

Considérant que les services d'urgence doivent encore fonctionner ;

Considérant que les services de police sont nécessaires pour veiller au confinement de la population ;

Considérant que la Zone de Police a besoin de tous ses effectifs pour assurer les missions urgentes en cette période de crise ;

Considérant que cette modification du tableau organique ouvre une place d'INPP spécialisé ICT pour le service Recherche afin de pourvoir au remplacement suite au départ de l'INPP Hellebosch ;

Considérant que le service Recherche est engagé tous les jours aux côtés des unités d'intervention afin de patrouiller et de sécuriser le territoire ;

Considérant que le service Recherche a actuellement dans ses rangs deux personnes ayant récemment accouché et dont une n'est pas encore revenue de son congé ;

Considérant que le service Recherche a actuellement en détachement au sein de son service une personne dont la force physique est diminuée ;

Considérant les gardes « Recherche » à assurer afin de pouvoir répondre en urgence à des faits judiciaires importants comme par exemple le braquage commis la semaine passée sur la ZP voisine ;

Considérant donc que tout apport humain est essentiel dans ce service ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police

Considérant qu'en application des mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19, le Conseil de Police n'a pu avoir lieu ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Considérant que par analogie, le Conseil de Police est le Conseil communal dans une zone de police monocommunale ;

Vu la décision du Collège de Police du 30 mars 2020 approuvant le recrutement d'un Inspecteur Principal Spécialisé ICT pour le Service SER ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de la Zone de Police et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège de Police du 30 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux, approuvant le recrutement d'un Inspecteur Principal Spécialisé ICT pour le Service SER.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur pour exercice de la tutelle.

Article 3. De charger les services de la Zone de Police du suivi administratif du présent dossier

43. Pouvoirs spéciaux - Zone de Police - Ouverture d'un emploi de Calog Niv B – Ratification de la décision du Collège de Police du 30 mars 2020

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel;

Considérant la situation de crise que nous connaissons suite au COVID 19 ;

Considérant que cette crise peut perdurer dans le temps ;

Considérant que les services d'urgence doivent encore fonctionner ;

Considérant que les services de police sont nécessaires pour veiller au confinement de la population ;

Considérant que la Zone de Police a besoin de tous ses effectifs pour assurer les missions urgentes en cette période de crise ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police

Considérant qu'en application des mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19, le Conseil de Police n'a pu avoir lieu ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Considérant que par analogie, le Conseil de Police est le Conseil communal dans une zone de police monocommunale ;

Vu la décision du Collège de Police du 30 mars 2020 approuvant l'ouverture d'un emploi de Calog Niveau B ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de la Zone de Police et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège de Police du 30 mars 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux, approuvant l'ouverture d'un emploi de Calog Niveau B.

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur pour exercice de la tutelle.

Article 3. De charger les services de la Zone de Police du suivi administratif du présent dossier

44. Pouvoirs spéciaux - Zone de Police - Ouverture d'un emploi de Calog Niveau B - Assistant(e) administratif(ve) – Ratification de la décision du Collège de Police du 27 avril 2020

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel ;

Considérant la situation de crise que nous connaissons suite au COVID 19 ;

Considérant que cette crise peut perdurer dans le temps ;

Considérant que les services d'urgence doivent encore fonctionner ;

Considérant que les services de police sont nécessaires pour veiller au confinement de la population ;

Considérant que la Zone de Police a besoin de tous ses effectifs pour assurer les missions urgentes en cette période de crise ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police

Considérant qu'en application des mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19, le Conseil de Police n'a pu avoir lieu ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Considérant que par analogie, le Conseil de Police est le Conseil communal dans une zone de police monocommunale ;

Vu la décision du Collège de Police du 27 avril 2020 approuvant l'ouverture d'un emploi de Calog Niveau B - Assistant(e) administratif(ve) ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de la Zone de Police et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège de Police du 27 avril 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux, approuvant l'ouverture d'un emploi de Calog Niveau B - Assistant(e) administratif(ve)

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur pour exercice de la tutelle.

Article 3. De charger les services de la Zone de Police du suivi administratif du présent dossier

45. Pouvoirs spéciaux - Zone de Police - Suppression d'un poste d'INPP Intervention - Ratification de la décision du Collège de Police du 27 avril 2020

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement l'article 6.2.15 de la Section 2 du Chapitre II du Titre II de la Partie VI relative à l'engagement efficient du personnel ;

Considérant la situation de crise que nous connaissons suite au COVID 19 ;

Considérant que cette crise peut perdurer dans le temps ;

Considérant que les services d'urgence doivent encore fonctionner ;

Considérant que les services de police sont nécessaires pour veiller au confinement de la population ;

Considérant que la Zone de Police a besoin de tous ses effectifs pour assurer les missions urgentes en cette période de crise ;

Considérant que cette matière relève des compétences du Conseil de Police;

Considérant qu'en application des mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19, le Conseil de Police n'a pu avoir lieu ;

Vu la Circulaire édictée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Pierre Yves DERMAGNES, relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Considérant que par analogie, le Conseil de Police est le Conseil communal dans une zone de police monocommunale ;

Vu la décision du Collège de Police du 27 avril 2020 approuvant la suppression d'un poste INPP Intervention ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Peps, Défi et Liste du Mayor ont été conviés à une visioconférence organisée en date du 21 avril 2020 au cours de laquelle un point a été fait sur le fonctionnement de la Zone de Police et les dossiers traités dans le cadre des pouvoirs spéciaux ;

Considérant que les Chefs de Groupe JEM, Défi et Liste du Mayor ont participé à ladite visioconférence et ont pu, à cette occasion, y poser les questions qu'ils souhaitaient afin de pouvoir disposer de tous les éléments nécessaires à la compréhension des tenants et aboutissants des éléments présentés ;

Le Conseil de Police,
Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège de Police du 27 avril 2020, prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux, approuvant la suppression d'un poste INPP Intervention .

Article 2. De transmettre la présente délibération à l'attention du Gouvernement Provincial de Namur, Place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur pour exercice de la tutelle.

Article 3. De charger les services de la Zone de Police du suivi administratif du présent dossier